



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUIN 2009

Etaient présents : Tous les délégués en exercice sauf :

Monsieur PIZELLE remplacé par Madame GERNER

Monsieur BOYE remplacé par Madame ANDRE

\*\*\*\*\*

Monsieur Guy SOUHAIT, 1<sup>er</sup> vice Président a fait la déclaration suivante :

*"La séance du Conseil Communautaire de ce jour est principalement consacrée à l'installation de nouveaux conseillers communautaires désignés par délibération de la Ville de Pont à Mousson en date du 10 juin 2009 : Mademoiselle Laurence FERRERO, déléguée titulaire et Monsieur Bruno DUPONCEL, délégué suppléant, à l'élection du Président, à l'élection des Vice-présidents, à la composition des différentes commissions, groupes de travail, organismes ou syndicats auxquels appartient la Communauté de Communes du Pays de Pont-à-Mousson.*

*A cet effet, j'ai adressé une convocation, par écrit, à chaque membre désigné par les conseils municipaux des communes adhérentes à la Communauté de Communes, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales."*

### **Installation des nouveaux conseillers communautaires**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice Président rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 10 juin 2009 le Conseil Municipal de la Commune de Pont à Mousson a désigné un nouveau délégué appelé à siéger au sein du Conseil Communautaire.

Conformément à la délibération qui a été adressée, Mademoiselle Laurence FERRERO devient membre titulaire du Conseil Communautaire en remplacement de Henry LEMOINE et Monsieur Bruno DUPONCEL devient membre suppléant du Conseil Communautaire

Au nom du Conseil Communautaire Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice Président souhaite la bienvenue aux nouveaux élus.

Avant d'aborder la suite de l'ordre du jour, Monsieur SOUHAIT indique à l'assemblée qu'il aimerait que les candidats puissent se présenter et l'élection se dérouler avant que le débat s'installe et que les questions s'enchaînent.

Monsieur BERTELLE prend bonne note mais aimerait quand même savoir si le Conseil va élire un Président pour un an ou pour la fin du mandat et Monsieur MAURER, le rejoint tout en

déplorant que les questions soient reportées à la fin des élections car "*je ne vois plus la nécessité de voter dans ce cas*" dit-il.

Monsieur SOUHAIT précise que les candidats se prononceront sur la durée de leur mandat dans leur présentation.

### **Election du Président**

Conformément à l'article L. 2121.8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à M. Bernard GOUSSE, Doyen d'âge, de présider l'élection du Président du Conseil Communautaire.

M Bernard GOUSSE a fait la déclaration suivante :

« Conformément à l'article L. 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il m'appartient, en ma qualité de Doyen d'âge, de présider la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président.

Je demande à M. Julien VAILLANT benjamin de l'Assemblée, d'assurer les fonctions de secrétaire de séance et de venir s'installer à mes côtés.

Les conditions et les modalités de fonctionnement de la Communauté de Communes étant régies par le Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rappelle que l'élection du Président a lieu, à bulletin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si après ces deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est élu.

Je vous rappelle également que les dispositions prévues par les articles L. 2122.5 et L. 2122.6 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquent pour l'élection du Président et des Vice-présidents.

Ne peuvent être élus ni Président, ni Vice-président, ni même en exercer temporairement les fonctions dans aucun des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du département où ils sont affectés :

- les agents des administrations financières ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes dans les établissements qui, dans leur département de résidence administrative, sont situés dans leur ressort de leur service d'affectation,
- les Trésoriers Payeurs Généraux, les Receveurs particuliers des Finances,
- les Trésoriers Principaux,
- les Receveurs Percepteurs et les Percepteurs,
- les agents salariés du Président ne peuvent être vice-présidents,

Nous allons procéder maintenant à l'élection du Président.

A la question : y a-t-il une candidature à la fonction de Président de la Communauté de Communes du Pays de Pont-à-Mousson ?

Messieurs CHOQUENET et SOUHAIT proposent leur propre candidature

Monsieur SOUHAIT explique qu'en sa qualité de 1<sup>er</sup> Vice Président, sa candidature est tout à fait logique et légitime, de plus il ne s'agit pas là ni d'un putsch, ni d'un crime de lèse majesté ni d'un vote "contre une ville " il s'agit seulement de donner à la Communauté de Communes du Président pour la fin du mandat et pas seulement pour un an.

Il souhaite continuer à travailler dans l'intérêt de la Communauté de Communes, travail transparent, collégial, sur tous les dossiers, avec l'appui du bureau et des personnels communautaires et sans que soit remise en cause la légitimité des Vice Présidents actuels.

Monsieur CHOQUENET se présente, il a 58 ans, 2 enfants, précise qu'il est en train de quitter son employeur actuel pour travailler plus efficacement pour les administrés et qu'il se présente *mais pour travailler pleinement et durablement sur les dossiers de la Collectivité, le mandat est loin d'être fini.*

Adjoint au Maire de Pont à Mousson et délégué communautaire depuis 1995, Monsieur CHOQUENET a travaillé sur nombre de dossiers de la collectivité avec Maître Guy et Monsieur STAHL et rend hommage à 2 anciens maires récemment décédés : Monsieur Henri LEMAIRE d'Atton et Monsieur André HENRI de Blénod lès PAM

Il se présente pour continuer ce qui a été commencé par l'équipe précédente, menée par Henry LEMOINE qui lui apporte son soutien.

*La Communauté de Communes, dit-il, va peut-être envisager de prendre d'autres compétences, les communes vont connaître des problèmes notamment en matière d'urbanisme, il va falloir réfléchir sur une éventuelle extension, mais pas à n'importe quel prix, il ne faut pas s'ouvrir à d'autres communes et s'en trouver déficitaire par la suite.*

Ces déclarations étant entendues, l'élection a lieu

Monsieur GOUSSE rappelle que chacun à l'appel de son nom, déposera son bulletin dans l'urne.

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 41

Bulletins blancs ou nuls : 2

Suffrages exprimés : 39

Majorité absolue : 21

Ont obtenu :

Monsieur CHOQUENET : 21 voix

Monsieur SOUHAIT : 18 voix

Monsieur Jacques CHOQUENET ayant accepté le mandat, a été élu Président de la Communauté de Communes du Pays de Pont à Mousson

Monsieur CHOQUENET remercie l'Assemblée de la confiance qu'elle vient de lui accorder, rappelle qu'il est élu pour travailler durablement, avec toutes et tous, élus et personnels communautaires, dans une bonne ambiance, et pour le bien du bassin de vie.

Il exprime sa sympathie à Monsieur Guy SOUHAIT, qui *"est une personne droite et juste avec qui je souhaite travailler main dans la main et je vous demande à toutes et tous de voter pour lui pour le titre de 1<sup>er</sup> Vice Président"*.

Madame Gilberte KIEFFER demande la parole et déclare : *"en tant qu'ancienne élue qui a connu le GAZUP, puis le District et enfin la Communauté de communes, j'aurais aimé voir l'élection d'un Président de gauche, cela aurait été un symbole d'autant plus fort que Guy SOUHAIT est un homme travailleur, brillant, droit, juste et honnête, la démocratie en a décidé autrement, Monsieur le Président je vous souhaite bonne chance et bon courage"*

### **Création de 9 postes de Vice Présidents**

Adopté à l'unanimité

### **Election des 9 Vice Présidents**

Sous le Présidence de Monsieur Jacques CHOQUENET, il a été procédé à l'élection des 9 vice présidents.

Pour chacune de ces 9 élections, chaque membre, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote.

Les résultats sont les suivants :

- 1<sup>er</sup> vice président
  - o Monsieur Guy SOUHAIT a été élu par 36 voix
- 2<sup>ème</sup> vice président
  - o Monsieur Christian PORTELANCE a été élu par 37 voix
- 3<sup>ème</sup> vice président
  - o Monsieur Daniel GLOEIKLER a été élu par 34 voix
- 4<sup>ème</sup> vice président
  - o Monsieur Pascal FLEURY a été élu par 34 voix
- 6<sup>ème</sup> vice président
  - o Monsieur Gilbert MARCHAL a été élu par 32 voix
- 6<sup>ème</sup> vice président
  - o Monsieur Gérard LIGER a été élu par 26 voix
- 7<sup>ème</sup> vice président
  - o Monsieur Richard GEOFFROY a été élu par 32 voix
- 8<sup>ème</sup> vice président
  - o Monsieur Jean-Pierre MAURER a été élu par 30 voix

- 9<sup>ème</sup> vice président
  - o Monsieur Guy VUEBAT a été élu par 37 voix

### **Indemnité de fonction au Président et aux Vice Présidents**

L'article L.5211-12 - 1<sup>er</sup> alinéa et R. 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales que les indemnités de fonction de président et de vice-président sont déterminés par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (1015 – indice majoré 821).

La Communauté de Communes du Pays de Pont-à-Mousson (EPCI doté d'une fiscalité propre) est classée dans la catégorie démographique des villes de 20.000 habitants à 49.999 habitants.

Les indemnités de fonction seront calculées comme suit :

- Président : 67,50 % de l'indice brut 1015
- Vice-présidents : 24,73 % de l'indice brut 1015

Elles subiront les variations normales des traitements de la fonction publique territoriale sans prise d'une autre délibération. Chaque année les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité.

### **Délégation du conseil communautaire au Président.**

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, donne délégation au Président, et pour toute la durée du mandat, pour les attributions du Conseil Communautaire à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612.15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Adopté par 40 voix pour et 1 abstention

## **Diverses commissions**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte la candidature de Mademoiselle FERRERO pour remplacer Monsieur CHOQUENET, dans toutes les commissions où il siégeait en qualité de conseiller communautaire, à savoir : Commissions SIG, Finances et développement économique, transports et maintient les autres membres désignés par la délibération du 3 avril 2008.

A l'unanimité également, Monsieur CHOQUENET a été désigné représentant de la Communauté de Communes au SCOT Meurthe et Moselle en remplacement de Monsieur LEMOINE, avec Messieurs SOUHAIT, PORTELANCE, FLEURY, GLOEIKLER, LIGER, GEOFFROY et MAURER.

## **Election des membres de la Commission d'appel d'offres**

Sont élus au scrutin secret, à la proportionnelle et au plus fort reste les membres suivants pour faire partie de la Commission d'appel d'offres, le Président étant membre de droit :

Membres titulaires :

- M. Guy SOUHAIT
- M. Gérard LIGER
- M. Daniel GLOEIKLER
- M. Christian PORTELANCE
- M. Gilbert MARCHAL

Membres suppléants :

- Mme Gilberte KIEFFER
- M. Guy VUEBAT
- M. Pascal FLEURY
- Melle Laurence FERRERO
- M. Maryan KOLANEK

Adopté par 40 voix pour et un bulletin blanc

## **Election à la commission de délégation de service public**

Sont élus au scrutin secret les membres suivants :

- Monsieur Jacques CHOQUENET
- Monsieur Gilbert MARCHAL
- Monsieur Gérard LIGER
- Monsieur Jean-Pierre MAURER
- Monsieur Guy SOUHAIT

Adopté par 35 voix pour  
2 bulletins blancs  
4 nuls

\*\*\*\*\*

Personne ne demandant plus la parole, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.